

Château de Ségure
65240 ARREAU

Séance du 11 avril 2017

N° 55 B-2017

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-sept, le 11 avril, à 10H00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du château Ségure à Arreau, sous la Présidence de M. CARRÈRE

Présents votants (9) : CARRERE Philippe, BEYRIE Maryse, MIR Jean-Henri, DUBERNARD Alain, DUBARRY Jean-Bertrand, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël, MOUNIQ Jean, ROTGE Gilbert

Procuration (1) : CARTAN Olivier à ISOART Jean-Michel

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Nombre de membres en exercice :	10
Qui ont pris part à la délibération	10
Dont 1 procuration	
Votes pour : 10	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	4 avril 2017

Monsieur le Président fait part à l'assemblée, à propos de la mise en compatibilité du P.L.U de GERM LOURON en vue de la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la télécabine Haute-Vallée du Louron – Station de PEYRAGUDES par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU LOURON (SIVAL) que la poursuite de la procédure prévoit que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AURE ET DU LOURON, autorité compétente en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, se prononce sur le dossier de mise en compatibilité.

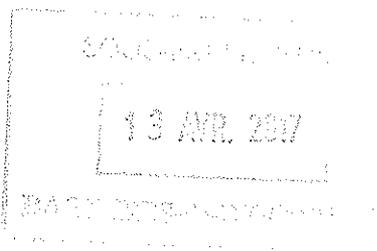
Néanmoins, Monsieur le Président sollicite le sentiment sur ce dossier de mise en compatibilité du PLU de GERM de la part du Conseil Syndical du SIVAL, d'une part, sachant que ce dernier succède à la Communauté de Communes de la Vallée du Louron (CCVL) qui a disposé de la compétence en matière d'urbanisme entre le 30 juin 2015 et le 31 décembre 2016, et de l'avis du Conseil Municipal de GERM, commune directement concernée par la mise en compatibilité de son PLU, d'autre part.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur le Commissaire enquêteur a donné un AVIS FAVORABLE à la mise en compatibilité du PLU pour le projet de construction de la télécabine présenté à l'enquête publique unique.

Monsieur le Président rappelle également :

- que le trajet emprunté par le projet de liaison par télécabine nécessite l'implantation de pylônes sur certaines parcelles actuellement classées en Zone N ou en Zone A ;
- que les dispositions du règlement écrit du PLU de GERM actuellement en vigueur relatives à l'occupation et l'utilisation des sols ne permettent pas l'implantation de ces structures en Zones A et N ;
- que dans le secteur Ns toutes les occupations du sol sont interdites à l'exception des « constructions et installations techniques liées aux activités sportives et de loisirs du site (notamment engins de remontées mécaniques, annexes, abris de matériel, installations liées à la gare d'arrivée d'une télécabine avec ses annexes) » ;
- qu'ainsi seul le règlement graphique doit être modifié pour les besoins du projet ;

OBJET : Mise en compatibilité PLU de GERM



- que la mise en compatibilité du PLU concerne uniquement les modifications nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- que sur le plan formel, la procédure de mise en compatibilité du PLU, régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 a été respectée.

Monsieur le Président précise qu'il est procédé à la correction utile pour assurer la cohérence entre la superficie exacte de la zone A évoluant en Zone Ns et les pièces écrites du rapport de présentation, après avoir indiqué qu'il s'agit de prélever 2 h 03 sur la zone A pour les affecter en Zone Ns et de prélever 7 h 34 sur la zone N pour le classer en zone Ns, de même 0,678 ha seraient prélevés de la zone N pour être classés en Zone A.

Après transmission de la présente délibération, la procédure pourra être poursuivie par le conseil Communautaire en vue de solliciter de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées l'arrêté déclarant d'Utilité Publique le projet de liaison par télécabine entre la Haute-Vallée du Louron (Loudenvielle) et la station de Peyragudes (Peyresourde) emportant mise en compatibilité des documents d'Urbanisme du PLU de GERM LOURON.

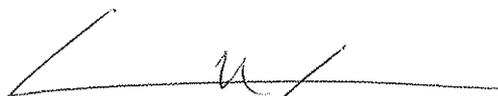
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide :

- de donner un avis favorable à la mise en compatibilité du PLAN LOCAL D'URBANISME de GERM-LOURON, pour permettre la réalisation du projet de liaison interurbaine par télécabine entre la Haute-Vallée du Louron et la Station de PEYRAGUDES, ainsi que suit :
 - prélèvement de 2 ha 03 sur la zone A pour l'affecter en zone Ns ;
 - prélèvement de 7 ha 34 sur la zone N l'affecter en zone Ns ;
 - prélèvement de 0,678 ha de la zone N pour être classés en zone A.
- de solliciter de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées la mise en compatibilité du PLU de GERM LOURON sous réserve de la déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- de mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Fait à Arreau, le 11 avril 2017

**Le Président
Philippe CARRERE**



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

